

Décision n° 2023-76

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision du 20 juin 2018 nommant M. François JOACHIM en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1^{er} - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégués

Dans le cadre des astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **M. François JOACHIM**, pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation, le cadre supérieur de santé* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

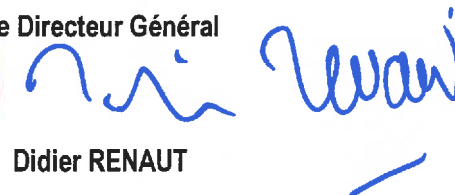
Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

Le Cadre Supérieur de Santé

François JOACHIM



Le Directeur Général



Didier RENAUT